BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 4724

83 – VAR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULON

Ventes et cessions

893 734 467 RCS Toulon.
JTV.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 8500.00 EUR.
Adresse : 600 b, Chemin Du Baraveou, 83740 La Cadière-d'Azur.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 24 novembre 2025 à LA CADIERE D'AZUR, 1°) La société « JTV », société par actions simplifiée au capital de 8 500 euros, dont le siège social est à LA CADIERE D'AZUR (83740) 600 B chemin du Baravéou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON sous le numéro 893 734 467, représentée par Monsieur Jacques VACHER, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, Ci après dénommée "la société absorbante" ; D'UNE PART, 2°) La société « JTCO », société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à LA CADIERE D'AZUR (83740) 600 B chemin du Baravéou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON sous le numéro 888 381 811, représentée par Monsieur Jacques VACHER, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, Ci après dénommée "la société absorbée" ; D'AUTRE PART, ont établi un projet de fusion par absorption de la société JTCO par la société JTV A ce titre : La société JTCO ferait apport à la société JTV de la totalité de son actif évalué à 385.924 euros et de la totalité de son passif évalué à 15.702 euros, soit un actif net de 370.221 euros. En rémunération de cet apport d'un montant net de 370.221 euros, la société JTV augmenterait son capital de 34.000 euros par l'émission de 40 000 actions de 0,85 euros de valeur nominale chacune. Il est prévu que ces 40 000 actions seront attribuées aux associés de la société absorbée, selon la parité suivante : 1 000 actions de la société JTCO, société absorbée, donnent droit à 40 000 actions de la société JTV, société absorbante. Il est précisé que la société JTCO est propriétaire des 10 000 actions de la société JTV. En conséquence, le capital de la société JTV, après avoir été augmenté d'un montant de 34.000 euros par l'émission de 40 000 actions de 0,85 euros chacune de valeur nominale à la suite de l'apport de la société JTCO, sera réduit d'un montant de 8.500 euros par annulation des 10 000 actions de 0,85 euros de la société JTV apportées par la société JTCO. A l'issue de ces opérations, la prime de fusion s'établira à 203.409 euros. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis le 1er juillet 2025 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R. 236-8 du Code de commerce. Le projet de fusion a été établi sous diverses conditions suspensives

dont l’approbation dudit projet par les assemblées extraordinaires de chacune des sociétés concernées. Ces conditions devront être impérativement réalisées avant le 31 janvier 2026. Conformément aux dispositions de l'article L. 236 6 du Code de Commerce, le projet de traité de fusion a été déposé en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de TOULON le 25 novembre 2025. Pour Avis.

